

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 155

présenté par

M. Eliaou, Mme Bergé, Mme Tuffnell, M. Martin, Mme Grandjean, Mme Vanceunebrock,
M. Thiébaud et Mme Tiegna

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article permettant aux associations cultuelles de recevoir des libéralités entre vifs ou par testament, à la possession et à l'administration des immeubles acquis à titre gratuit de la part des tiers.